

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,  
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins  
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

**Règlement de circulation temporaire d'urgence – 20241007001 – rue de Stadtbredimus à Bous**

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive du 4 octobre 2024 de l'Eltereverenegung Bous tendant à régler temporairement la circulation dans la rue de Stadtbredimus à Bous afin de les mettre à disposition des exposants du « Kanner Second Hand » afin de décharger le matériel nécessaire, manifestation organisée par ladite association ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Considérant qu'il y a urgence en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 29 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

#### DECIDE

Le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 7 juin 2019 est modifié comme suit :

**Le 12 octobre 2024, entre 6:00 et 9:00 heures;**

- **Stationnement interdit**, marqué au moyen du signal C,18
  - o **Bous, rue de Stadtbredimus, devant le Centre sportif et culturel sis au N°8, sur tous les emplacements ;**
- **Le demandeur pourra, pendant cette période, selon les modalités et dans la mesure qu'il jugera opportun, autoriser le stationnement de véhicules sur les emplacements concernés ;**

La signalisation du chantier est mise en place conformément aux prescriptions du Code de la Route par l'administration communale de Bous-Waldbredimus.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme,  
Bous, le 9 octobre 2024

le Bourgmestre:



le Secrétaire:

